MAIRIE de SALLES-MONGISCARD (64300)



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE
En application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique

TRAVAUX CONCERNANT
LA RENOVATION DE L'ECOLE

N° du marché : 2026-29

Date limite de réception des offres :

Mercredi 02 DECEMRE 2026 à 9h00

MAIRIE de SALLES-MONGISCARD
1589 route départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD

05 59 65 33 22

mairie.sallesmongiscard@wanadoo.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 3 – VARIANTES 5
ARTICLE 5 - ENVOI DES PROPOSITIONS 7
ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ 9
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 9
ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE 10
ARTICLE 9 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 10
ARTICLE 10 - VISITE DE SITE 12
ARTICLE 11 - PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 12
ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : 13
ARTICLE 13 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE : 14
ARTICLE 14 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 15
ARTICLE 15 - DÉVELOPPEMENT DURABLE 16
ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 16
ARTICLE 17 - LITIGES ET DIFFÉRENDS : 17

ARTICLE 1 -OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION D'UNE ECOLE – SALLES MONGISCARD (64300)

Le marché est divisé en lots comme suit :

00 PRESCRIPTIONS COMMUNES (CCTC)

Numéro de lots	Désignation
01	VRD
02	GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE
04	SERRURERIE
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - BOIS
06	MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS
07	PLÂTRERIE – FAUX PLAFOND
08	ELECTRICITE
09	PLOMBERIE – ECS – VENTILATION
10	GENIE CLIMATIQUE
11	CARRELAGE
12	PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL
13	ESPACES VERTS

DELAI D'EXECUTION :

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service : estimé à **Douze (12) mois - démarrage prévu en Décembre 2026.**

Le prix sera établi en valeur **Novembre 2026**.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Le délai d'exécution des travaux correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique (CCP) le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du CCP, le marché est passé par procédure adaptée.
Conformément à l'article R. 2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation portera sur les points suivants :
Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du CCP).

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel (par le biais du profil d'acheteur) adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Cette négociation pourra porter également sur la notice descriptive des travaux si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Régularisation des offres :

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les premières seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité au faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Conformément aux articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du CCP, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

Nomenclature CPV pertinente :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212000	Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants
45223300	Travaux de construction de parkings
45262210	Travaux de fondation
45000000	Travaux de construction
45300000	Travaux d'équipement du bâtiment
45310000	Travaux d'équipement électrique
45432100	Travaux de pose de revêtement de sols
45442100	Travaux de peinture
45112700	Travaux d'aménagement paysager

Type de variation des prix

Les prix sont fermes révisables, suivant les modalités fixées à l'article 7 du CCAP « Modalités de variation des prix ».

Choix des index de référence

Voir les modalités fixées à l'article 7 du CCAP « Choix des index de référence »

Modalités de variation des prix

Voir les modalités fixées à l'article 7 du CCAP « Modalités de variation des prix »

ARTICLE 3 – VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.
Aucune variante exigée n'est prévue.
Le soumissionnaire devra toutefois répondre obligatoirement à l'offre de base.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché comporte une option sur l'ensemble des lots.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'Acte d'engagement (AE) ;
- Le Règlement Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques des prescriptions Communes (CCTC) pour tous les lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- les plans Architecte

1 : Localisation.
2 : Plan De Masse-état Des Lieux et Masse-projet 1/250.
3 : Plan EDL Rez-de-chaussée 1/100
3a : Plan détail démolition Rdc 1/100.
3b : Plan détail sol Rdc 1/100.
4 : Plan complet École 1/100.
5 : Plan Rdc zone sanitaires 1/50.
6 : Plan Rdc salle de classe & local rangement 1/100.
6a : Plan Rdc dortoir 1/100.
6b : Plan Rdc réfectoire 1/100.
7 : Plan EDL Étage 1/50.
7a : Plan détail démolition Étage 1/100.
8 : Plan projet Étage 1/50.
9 : Plan Façades Nord Est EDL & Projet 1/100.
9a : Plan Façades Nord Ouest EDL & Projet 1/100.
9b: Plan Façades Sud Est EDL & Projet 1/100.
9c : Plan Façades Sud Ouest EDL & Projet 1/100.
10 : Plan Coupe A sanitaire et classe 1/50.
10a : Plan Coupe A classe & dortoir 1/50.
10b : Plan Coupe B sur cantine , sanitaires, préau 1/50.
10c : Plan Coupe C sur claustra 1/50.
11 : Plan aménagement paysager cour principale 1/50.
12 : Plan aménagement paysager jardin arrière 1/50.
13 : Plan élévation amphithéâtre 1/50.
14 : Projection.

- La G2PRO ;
- Le RICT RI_2_1 ;
- Rapport d'examen (RE_3) ;
- le DPGF PLANNING D'INTERVENTION
- L'acceptation du permis de construire (PC) ;

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 du CCP, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

www.demat-ampa.fr

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant, soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme demat-ampa.

Inscription sur la plate-forme demat-ampa : L'ouverture d'un compte est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;
- réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme demat-ampa ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du service commande publique de la Commune.

ARTICLE 5 - ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard : **le Mercredi 2 Décembre 2026 à 9h00**.

Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du CCP, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement.

Les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros H.T.: les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE, selon les conditions suivantes :

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à 10 du CCP, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer un pli (candidature + offre) par voie électronique via la plateforme du profil d'acheteur (www.demat-ampa.fr) qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur pli.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Formats de fichiers :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Signature électronique :

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du Code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue.

Dans le cas contraire, les pièces dont la signature est requise devront être signées électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, …) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

MAIRIE de SALLES-MONGISCARD
1589 route départementale 29
64300 SALLES-MONGISCARD

COPIE DE SAUVEGARDE : Objet de la consultation
Candidat : ……..
A OUVRIR PAR LE REPRÉSENTANT du pouvoir adjudicateur

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du CCP, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées (Art. R 2142-6 modifié par Décret n°2024-1251 du 30/12/2024).

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 9 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots
3	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.	Tous les lots
4	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots

En application de l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du CCP.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.

- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R.2143-4 du CCP. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 10 - VISITE DE SITE

La visite des lieux, par l'entreprise candidate, est obligatoire.

L'entreprise devra au préalable prendre rendez-vous auprès des Services Techniques Municipaux – Tél : 05 59 65 33 22 – Guy ROMAIN

Une attestation sera remise au candidat à l'issue de la visite, cette attestation sera obligatoirement jointe à la réponse sous peine de recevabilité de l'offre.

ARTICLE 11 - PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur spécifie le délai d'exécution du marché. Par conséquent, le candidat doit s'engager à respecter le délai prévisionnel d'exécution dans son offre.

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. En cas d'allotissement, le candidat établira u**n acte d'engagement par lot.**
2	**Le mémoire technique** qui contiendra : - Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter aux chantiers suivant les différentes tâches et phases des chantiers (y compris la sous-traitance envisagée) ; - Un planning détaillé par tâches et les moyens humains affectés ; - Une note listant des matériaux utilisés avec leurs fiches techniques (qualité des matériaux), dans le respect de l'environnement et du développement durable, et emploi des matériaux biosourcés tels que prescrits dans le CCTP (références, etc …) ; - Une note méthodologique de réalisation des travaux précisant notamment la description de mise en œuvre ; - Une note sur les moyens et la mise en œuvre de l'hygiène et la sécurité du chantier et des travailleurs ; - Une note sur l'organisation des travaux précisant notamment : la relation avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les autres entreprises du chantier, la gestion des imprévus, le traitement des contraintes, la gestion des déchets, et les dispositions pour maintenir les accès et la sécurité du chantier.
3	**Les déclarations de sous-traitances** nécessaires le cas échéant
4	**La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

ATTENTION ! La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre). La signature du marché ne sera exigée qu'après attribution du marché avec le candidat désigné titulaire du marché.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société,

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du CCP.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE :

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

Critères	**Pondération**	**Notation sur 100 pts**
1 – Prix des prestations	**40 %**	**40/100**
2 – Valeur technique		
sous-critères	***sous-critères***	
2.1. – Dossier technique Méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations	15 %	15/100
2.2. – Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation (délais d'exécution)	25 %	25/100
2.3. – Qualification professionnelle (Equipe dédiée au chantier)	10 %	10/100
3 - Clauses environnementales	**10 %**	**10/100**
	100 %	**100/100**

▫ **1 - <u>Prix des prestations</u>** Pondéré à hauteur de 40 % (noté 40 sur 100 points)

Suivant la formule:

40 x (Prix moins disant)

Prix de l'offre

Nota : toutes erreurs d'opérations seront corrigées lors de l'analyse du critère prix

▫ **2- <u>Valeur technique</u>**

Sous critères 2.1 dossier technique - Pondéré à hauteur de 15 % (noté 15 sur 100 points)

- ▫ Qualité du DPGF (faible : 1pts, moyenne : 2pts, bonne : 3 pts)
- ▫ Dossier matériaux proposés (faible:1pts, moyenne:3 pts, bonne:7pts)
- ▫ Organisation, techniques et moyens (faible:1pts, moyenne:3pts, bonne:5pts)

Sous critères 2.2 Calendrier prévisionnel - Pondéré à hauteur de 25 % (noté 25 sur 100 points)

Suivant la formule:

25 x (Délais en jours moins disant)

Délais en jours de l'offre

Nota : toutes absences de documents sera ramenée à 0 (zéro) lors de l'analyse du critère délais

Sous critères 2.3 Qualification professionnelle -Pondéré à hauteur de 10 % (noté 10 sur 100 points)

Sous critère :

- ▫ Qualifications professionnelles (fourni :5 pts, non fourni :0 pts)
- ▫ Attestations architectes, M.oeuvre et Maitre d'ouvrage (fourni:3 pts, non fourni :0 pts)
- ▫ Qualité références chantier (non fourni :0 pts, moyenne:1pts, bonne:2.00pts)

▫ **<u>3 -Clauses environnementales</u>** - Pondéré à hauteur de 10 % (noté 10 sur 100 points)

Sous critère : **Déchets : Réduction, tri, valorisation, fin de vie**

- ▫ Présentation du plan de gestion des déchets : typologie des déchets, organisation du tri sur site, filières de valorisation, traçabilité. (fourni :5pts, non fourni :0 pts)
- ▫ Moyens de tri et de valorisation des déchets (taux de valorisation visés, partenariats avec filières). (fourni :5pts, non fourni :0 pts)

Le candidat doit joindre les documents justificatifs pertinents. Si aucune pièce justificative n'est jointe, le candidat recevra la note zéro

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du CCP, son offre est rejetée.

ARTICLE 14 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clause sociale d'insertion

Sans objet

ARTICLE 15 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre et de l'exécution même du marché.

ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de l'avis concerné.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- **de pouvoir négocier avec les entreprises qui auront remis une offre**
- **d'annuler le marché public si l'ensemble des financements ne lui sont pas attribués avant la notification au titulaire**
- **d'annuler le marché public si un ouvrage du CCTP est modifié**

ARTICLE 17 - LITIGES ET DIFFÉRENDS :

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours ainsi que l'instance chargée des procédures de médiation, sont les suivantes :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.